



Assurons
un monde
plus ouvert

Politique fiscale groupe

CNP Assurances

Mai 2024



Synthèse

La politique fiscale du groupe CNP Assurances vise à harmoniser les pratiques fiscales au niveau du groupe, tout en préservant les spécificités locales et en respectant les règles de conformité du groupe. Le périmètre de la politique fiscale groupe couvre tous les impôts et taxes prévus par les réglementations fiscales des pays où CNP Assurances est implantée.

1. Principes	3
1.1. DESCRIPTION DU GROUPE CNP ASSURANCES ET CONTEXTE	3
1.2. PERIMETRE	3
1.3. PRINCIPES DIRECTEURS	4
1.4. ROLE DE LA DIRECTION FISCALE GROUPE CNP ASSURANCES	5
2. Gouvernance et modalités de contrôle	6
2.1. SUR LE PERIMETRE SOCIAL FRANCE	6
2.1.1. Contrôle de 1 ^{er} niveau au sein de la Direction Fiscale Groupe	6
2.1.2. Contrôle de 1 ^{er} niveau au sein des directions métiers de la société et des filiales	6
2.2. SUR LE PERIMETRE GROUPE	7
3. Modalités de mises en œuvre	9
3.1. STRATEGIE D'IMPLANTATION	9
3.2. PRIX DE TRANSFERT	9
3.3. TRANSPARENCE FISCALE	10
3.3.1. Respect des règles fiscales nationales et internationales	10
3.3.2. Respect des règles relatives aux investissements dans les pays sensibles	11
3.3.3. Autres engagements de transparence fiscale	12
3.4. VEILLE FISCALE	12

LA PRESENTE POLITIQUE A ETE APPROUVEE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CNP ASSURANCES DU 23 SEPTEMBRE 2021, ET SA MISE A JOUR PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 31 MAI 2024.

1. Principes

1.1. Description du Groupe CNP Assurances et contexte

Acteur de référence sur le marché français de l'assurance de personnes, CNP Assurances est active dans plusieurs pays en Europe et en Amérique latine avec une forte activité au Brésil.

Assureur, coassureur et réassureur, CNP Assurances conçoit des solutions de prévoyance/protection et d'épargne/retraite innovantes. A fin 2023, la société compte 36 millions d'assurés en prévoyance/protection dans le monde et 14 millions en épargne/retraite. Conformément à son modèle d'affaires, ses solutions sont distribuées par de multiples partenaires et s'adaptent à leur mode de distribution, physique ou digital, et aux besoins des clients de chaque pays.

Le groupe CNP Assurances est un contribuable significatif avec plus de 700 M€ d'impôts sur les sociétés dans le monde en 2023, dont environ la moitié en France¹. CNP Assurances est aussi un important collecteur de taxes avec plus de 1000 M€ de taxes à charge des assurés pour le seul périmètre France en 2023.

CNP Assurances, entreprise fortement engagée en matière de responsabilité sociétale d'entreprise par sa signature du Pacte mondial des Nations Unies en 2003, définit sa politique fiscale en s'attachant au respect des règles des pays dans lesquels le groupe est implanté.

1.2. Périmètre

La présente politique s'applique à CNP Assurances et à l'ensemble de ses filiales d'assurance consolidées détenues à plus de 50%.

Cette politique fiscale s'inscrit dans les grands principes directeurs de La Banque Postale.

Certaines filiales françaises sont gérées directement par la Direction Fiscale Groupe, les autres sont autonomes dans leur production fiscale (déclarations et paiements des impôts pour leur compte propre et des taxes collectées).

Les dirigeants exécutifs locaux des filiales sont pleinement responsables des décisions prises en matière de fiscalité vis-à-vis de leurs administrations fiscales.

¹ Impôt acquitté en France auprès de la société tête (La Poste SA) du groupe d'intégration fiscale dont CNP Assurances et ses filiales sont membres
CNP Assurances – UFG – Politique fiscale groupe

1.3. Principes directeurs

La politique fiscale du groupe CNP Assurances vise à harmoniser les pratiques fiscales au niveau du groupe, tout en préservant les spécificités locales et en respectant les règles de conformité du groupe. Le champ de la politique fiscale groupe couvre tous les impôts et taxes prévus par les réglementations fiscales des pays dans lesquels le groupe CNP Assurances est implanté (impôt sur les résultats, taxes sur les primes d'assurance, contribution sociale de solidarité des sociétés, etc.).

La politique fiscale de CNP Assurances s'inscrit dans le prolongement de celle de sa maison mère La Banque Postale.

Recherche d'une maîtrise de la charge fiscale

Pour l'ensemble des opérations, la Direction Fiscale Groupe recherche la solution la moins onéreuse pour CNP Assurances et ses filiales, tout en excluant les opérations à but essentiellement fiscal. Ce principe s'applique tant pour la fiscalité *corporate* que pour la fiscalité applicable aux clients.

Interdiction des opérations à but essentiellement fiscal.

Elles s'entendent des opérations ou successions d'opérations soit fictives, soit sans motivation économique ou patrimoniale réelle, c'est-à-dire substantielle et justifiée. Dans ce cadre, l'objectif de la transaction, qu'il soit économique ou patrimonial, doit être non artificiel, cohérent, crédible et conforme aux intentions du législateur.

Agir en contribuable responsable

CNP Assurances entend agir comme contribuable responsable au regard des différentes législations des pays où elle est implantée.

Par conséquent, CNP Assurances et ses filiales ont l'obligation de se conformer à toutes les réglementations fiscales françaises ou étrangères applicables aux opérations gérées pour le compte de ses clients (fiscalité clients) et pour son propre compte (fiscalité *corporate*).

CNP Assurances et ses filiales s'appliquent à mettre en œuvre les normes nationales et internationales assurant plus de transparence et d'efficacité dans la lutte contre l'évasion fiscale. CNP Assurances mène notamment les diligences nécessaires à la mise en œuvre des recommandations du plan BEPS (*Base Erosion and Profit Shifting*) de l'OCDE, sa déclinaison au niveau européen au travers des directives DAC (*Directive on Administrative Cooperation*) ainsi que la réglementation fiscale américaine FATCA (*Foreign Account Tax Compliance Act*).

Aucune implantation du groupe n'est autorisée dans les Etats et Territoires Non Coopératifs mentionnés à l'article 238-0 A du Code Général des Impôts. Les entités du groupe doivent également se conformer à toute liste équivalente définie par la législation locale. Elles doivent également respecter des règles relatives aux investissements ou échanges de flux financiers avec les pays sensibles (cf. Chapitre 3.3.2).

1.4. Rôle de la Direction Fiscale Groupe CNP Assurances

La fonction fiscale est centralisée au sein de la Direction Fiscale Groupe de CNP Assurances, en tant que fonction support rattachée à la Direction Financière, elle est indépendante des lignes métier et des filiales de la compagnie.

La Direction Fiscale Groupe s'assure du respect des règles fiscales applicables à l'entreprise, des déclarations et du paiement des impôts et taxes pour son propre compte ainsi que des taxes à la charge des assurés collectées par la société.

La Direction Fiscale Groupe apporte une assistance aux directions métiers dans la structuration des aspects fiscaux de leur activité, notamment dans le cadre des projets de croissance externe.

La Direction Fiscale Groupe peut si nécessaire demander une assistance externe auprès de conseils.

Vis-à-vis des autorités fiscales, la Direction Fiscale Groupe :

- Est **l'interlocuteur principal** en cas de contrôle fiscal auprès de CNP Assurances ou des sociétés dont elle assure les déclarations. Elle veille à maintenir une relation professionnelle de qualité tout en défendant les droits et devoirs de la société dans le respect des textes.
- Assure les réclamations préalables auprès de l'administration fiscale pour CNP Assurances ou les sociétés dont elle assure les déclarations. Les litiges persistants peuvent faire l'objet d'une procédure contentieuse, la procédure est alors initiée par la Directrice Fiscale Groupe.

Enfin, la Direction Fiscale Groupe veille à la maîtrise des risques fiscaux au niveau du groupe (Cf. Chapitre 2).

Sur le seul périmètre de CNP Assurances, concernant la fiscalité des produits d'assurance, la Direction Juridique Groupe est en charge de l'interprétation des règles fiscales, de leur mention exacte dans les documents à destination des assurés ainsi que de la veille fiscale associée. La Direction Fiscale Groupe s'assure que les principes de la politique fiscale concernant la fiscalité des produits d'assurance sont communiqués à la Direction Juridique, notamment pour ce qui concerne l'interdiction de commercialisation d'offres à but essentiellement fiscal et le respect des réglementations de lutte contre l'évasion fiscale (FATCA/CRS, etc.).

La Direction Fiscale Groupe assure également la responsabilité des déclarations et du paiement des taxes portées à la charge des assurés.

2. Gouvernance et modalités de contrôle

Les actions de contrôle nécessaires, qu'il s'agisse du contrôle de 1^{er} niveau ou de 2nd niveau au sens revue périodique, sont proportionnées aux risques et aux enjeux effectifs financiers et d'image des opérations contrôlées.

2.1. Sur le périmètre social France

2.1.1. Contrôle de 1^{er} niveau au sein de la Direction Fiscale Groupe

Le contrôle de premier niveau est assuré par le contrôle hiérarchique au sein de la Direction Fiscale Groupe pour les activités fiscales réalisées directement par la Direction Fiscale Groupe : veille, conseils aux métiers, conseils aux filiales, déclarations et paiements fiscaux.

Ce contrôle est matérialisé par les visas portés sur l'émission de chaque note, document, déclaration, paiement émis par la Direction Fiscale Groupe, selon la règle des quatre yeux.

2.1.2. Contrôle de 1^{er} niveau au sein des directions métiers de la société et des filiales

Contrôle de 1^{er} niveau au sein des directions métiers de la société et des directions des filiales :

- Le contrôle de premier niveau est assuré dans les Directions métiers et dans les Directions des filiales selon les modalités de contrôle interne qu'elles appliquent habituellement ;
- Ce contrôle doit être matérialisé de manière à pouvoir le revoir et en assurer la traçabilité.

La garantie des déclarations et paiements des impôts dont la Direction Fiscale Groupe a la responsabilité, implique préalablement un contrôle de 1^{er} et/ou de 2nd niveau au sens revue périodique des données transmises par les directions contributrices.

Les Directions contributrices s'entendent des directions possédant la donnée élémentaire ou agrégée permettant à la Direction Fiscale Groupe d'utiliser et/ou de transformer celle-ci pour répondre aux règles fiscales applicables. Ces directions doivent s'assurer à leur niveau d'une traçabilité des données transmises et de leurs pistes d'audit.

Tout projet de modifications des outils de gestion ou de la comptabilité qui affectent directement ou indirectement les déclarations fiscales doivent faire l'objet d'une alerte préalable systématique auprès de la Direction Fiscale Groupe afin qu'elle soit associée aux travaux.

En cas d'anomalie détectée par les Directions contributives, celle-ci doit faire l'objet d'une information auprès de la Direction Fiscale Groupe avec les plans d'actions correcteurs à mener et les dates d'échéance associées.

La liste non exhaustive des Directions contributives pour la Direction Fiscale Groupe est :

- La Direction de la Comptabilité ;
- La Direction du Pilotage de la Performance ;
- La Direction des Ressources Humaines ;
- La Direction Juridique Groupe ;
- Les Business Units ;

- La Direction de l'Expérience Client des Services Numériques et de la Donnée ;
- La Direction des Investissements.

2.2. Sur le périmètre groupe

CNP Assurances est dotée d'une Direction Fiscale Groupe afin d'assurer la maîtrise des enjeux fiscaux au niveau du groupe qu'elle constitue avec les filiales d'assurance établies en France, Brésil, Argentine, Italie, Espagne, Irlande, Chypre, Grèce, Luxembourg et leurs succursales.

L'objectif de la Direction Fiscale Groupe consiste à apporter à la direction de CNP Assurances une vision fiscale groupe par :

- La maîtrise des risques fiscaux au niveau du groupe ;
- L'anticipation des sujets fiscaux dans les opérations transfrontalières ;
- La définition de pratiques communes au niveau du groupe ;
- Le partage des bonnes pratiques.

Le risque fiscal s'entend par : un risque encouru par CNP Assurances et ses filiales dans le cadre de leurs activités en raison, notamment :

- D'un défaut ou retard dans la déclaration ou le paiement des impôts auxquels elles sont assujetties ;
- D'un défaut ou d'une erreur d'interprétation dans l'application de la réglementation ;
- D'un défaut ou d'une mise en œuvre erronée des nouveaux dispositifs fiscaux : réglementations, évolutions jurisprudentielles, obligations déclaratives, etc.

La maîtrise des enjeux fiscaux est recherchée au travers d'un dispositif complet intégrant les éléments suivants :

- Revue *pre-closing* (pour toutes les filiales les plus significatives dont la liste est arrêtée par la Direction Fiscale Groupe) et *closing* des filiales d'assurance du groupe ;
- Analyse détaillée des principales opérations développées par ces filiales ;
- Echanges sur les évolutions réglementaires fiscales propres à chaque pays ;
- Ateliers dédiés sur les points d'actualité intéressant spécifiquement le groupe CNP Assurances.

La Direction Fiscale Groupe exerce ainsi un contrôle de deuxième niveau sur ses filiales afin d'anticiper les risques fiscaux et d'alerter les fonctions groupe et les directions des filiales concernées pour actions correctrices si nécessaire.

Ce contrôle peut être exercé directement par les membres de la Direction Fiscale Groupe mais elle a également recours à un prestataire externe qui intervient via ses correspondants établis dans les pays intéressant CNP Assurances et disposant d'une compétence fiscale adaptée aux enjeux locaux. Ce prestataire délivre un rapport à l'issue de chaque phase de revue *pre-closing* et *closing*.

Chaque filiale nomme un responsable fiscal qui est le correspondant de la Direction Fiscale Groupe pour la filiale, ou un ensemble de filiales et sous-filiales, notamment pour la réalisation du reporting et les échanges qui l'accompagnent.

La Direction Fiscale Groupe est informée des contrôles fiscaux en cours pour les filiales au travers notamment des échanges bilatéraux avec leur correspondants ou des remontées effectuées via les revues *pre-closing* et *closing*.

Un séminaire annuel est également organisé par la Direction Fiscale Groupe, en présentiel ou en visioconférence, avec les principales filiales. Ces échanges contribuent à l'alignement des approches des filiales sur les sujets fiscaux communs et permettent également de partager les meilleures pratiques au sein du groupe.

3. Modalités de mises en œuvre

3.1. Stratégie d'implantation

L'implantation des filiales est justifiée avant tout par un intérêt économique et commercial et le plus fréquemment par la présence d'un partenaire commercial local.

Ainsi, le groupe se développe à l'international le plus souvent en s'associant en co-entreprise sur le long terme à des partenaires, généralement bancaires, bien implantés sur leur marché et bénéficiant d'un réseau de distribution étendu. C'est notamment le cas avec la Caixa Econômica Federal au Brésil, avec UniCredit en Italie, ou encore avec Santander Consumer Finance en Irlande.

3.2. Prix de transfert

Globalement, le groupe CNP Assurances recourt de façon assez limitée à des opérations transfrontalières faisant l'objet de prix de transfert. Ces opérations transfrontalières se font principalement dans le cadre d'une assistance à certaines filiales qui en expriment le besoin et qui ne disposent pas des ressources nécessaires pour le développement de leurs activités.

Les principaux thèmes des prix de transfert portent sur :

- Des traités de réassurance ;
- Des opérations financières d'avances ou de prêt ;
- Des mises à disposition de personnels (managers et experts techniques) ;
- La mise à disposition d'outils informatiques, en particulier dans le cadre de la directive Solvabilité 2 ;
- Des assistances diverses (gestion bureautique, audit interne, etc.).

En matière de de prix de transfert CNP Assurances s'engage à respecter les principes de l'OCDE (notamment la pleine concurrence) ainsi que l'ensemble des prescriptions édictées par les réglementations fiscales locales.

Le *Master file* à produire annuellement, qui décrit la politique de prix de transfert du groupe, remonte au niveau de la tête de groupe qui, au plan fiscal, est La Poste.

3.3. Transparence fiscale

3.3.1. Respect des règles fiscales nationales et internationales

CNP Assurances s'applique à mettre en œuvre les toutes dernières règles fiscales nationales et internationales assurant plus de transparence et d'efficacité dans la lutte contre l'évasion fiscale.

Au-delà des éléments précités, CNP Assurances mène en particulier les diligences nécessaires à la mise en œuvre des recommandations du plan BEPS (*Base Erosion and Profit Shifting*) de l'OCDE, sa déclinaison au niveau européen au travers des directives DAC ainsi que la réglementation fiscale américaine FATCA.

Le plan BEPS consiste en un ensemble de recommandations proposées par l'OCDE dans le cadre du Projet OCDE/G20 pour une approche internationale coordonnée de la lutte contre l'évasion fiscale de la part des entreprises multinationales.

Ces mesures visent à établir un ensemble unique de règles fiscales internationales pour mettre fin à l'érosion des bases d'imposition et au transfert artificiel de bénéfices vers certains pays ou territoires dans le but de se soustraire à l'impôt.

BEPS se décline en recommandations adoptées par l'Union Européenne (UE) et visant à :

- Définir un cadre de coopération administrative dans le domaine fiscal (DAC),
- Proposer l'échange automatique d'information sur certaines catégories de revenus (DAC 1),
- Mettre en œuvre l'échange automatique d'informations sur les comptes financiers (*Common Reporting Standard*, CRS, DAC 2),
- Echanger automatiquement les décisions en matière fiscale (BEPS action 12, DAC 3),
- Echanger automatiquement les informations sur les rapports pays par pays des entreprises multinationales (CBCR, BEPS Action 13, DAC 4),
- Connaître l'identité des bénéficiaires effectifs (accès des autorités fiscales aux informations de LCB-FT, DAC 5),
- Identifier les dispositifs transfrontières potentiellement agressifs fiscalement et échanger l'information entre autorités fiscales (DAC 6)
- Renforcer la coopération fiscale pour les plates-formes numériques (DAC 7)

3.3.2. Respect des règles relatives aux investissements dans les pays sensibles

CNP Assurances déploie plusieurs codes et politiques contribuant à l'éthique des affaires et notamment la lutte contre la fraude fiscale et applicables au niveau du groupe, parmi lesquels les règles relatives aux investissements dans (ou aux flux financiers vers) les pays sensibles.

Ces règles répondent aux objectifs suivants :

- Assurer la conformité avec la réglementation sur les embargos ;
- Assurer la conformité avec les obligations réglementaires LCB/FT ;
- Assurer la conformité avec la réglementation sur les paradis fiscaux et la démarche d'investisseur responsable de CNP Assurances ;
- Intégrer les critères de gouvernance des pays et se conformer aux principes du Pacte mondial.

Neuf listes initiales concourent pour définir la liste des pays sensibles :

- Liste des Pays sous sanctions financières internationales ;
- Liste des pays sensibles de la Caisse des dépôts ;
- Liste GAFI des pays avec appel à contre-mesures (liste GAFI 1) ;
- Liste GAFI des pays sous surveillance (liste GAFI 2) ;
- Liste des pays tiers à haut risque ;
- Etats et territoires non coopératifs selon l'article 238-0 A du Code Général des Impôts ;
- Liste noire des paradis fiscaux de l'Union Européenne ;
- Liste complémentaire des paradis fiscaux ;
- Pays non démocratiques ou corrompus.

La liste exhaustive des interdictions figure dans les Normes de mise sous surveillance Conformité et RSE relatives aux investissements et opérations d'assurance dans les pays sensibles

Concernant la conformité avec la réglementation sur les paradis fiscaux et la démarche d'investisseur responsable de CNP Assurances, le Groupe interdit tout investissement dans :

- Les **Etats et territoires non coopératifs (ETNC) selon l'article 238-0 A du Code Général des Impôts** : Sont considérés comme non coopératifs, les Etats et territoires dont la situation au regard de la transparence et de l'échange d'informations en matière fiscale a fait l'objet d'un examen par l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques et qui, à cette date, n'ont pas conclu avec la France une convention d'assistance administrative permettant l'échange de tout renseignement nécessaire à l'application de la législation fiscale des parties, ni signé avec au moins douze Etats ou territoires une telle convention.
La liste des ETNC est fixée par un arrêté des ministres chargés de l'économie et du budget après avis du ministre des affaires étrangères.
- La **liste noire des paradis fiscaux de l'UE** : il s'agit des pays qui ont refusé d'engager un dialogue avec l'UE ou de remédier aux manquements en matière de bonne gouvernance fiscale.

Au-delà de l'interdiction d'investir dans ces ETNC et pays mentionnés sur la liste noire des paradis fiscaux de l'UE, CNP Assurances s'interdit d'y développer toute activité commerciale.

3.3.3. Autres engagements de transparence fiscale

CNP Assurances publie dans les annexes de ses comptes consolidés la preuve d'impôt au niveau groupe. La preuve d'impôt explique l'écart entre la charge théorique d'impôt sur les résultats, autrement dit la multiplication entre le résultat avant impôt et le taux d'impôt en vigueur, et la charge réelle d'impôt sur les résultats.

CNP Assurances communique également dans son document d'enregistrement universel la charge d'impôt sur les sociétés par zone géographique.

CNP Assurances a produit pour le groupe la déclaration *Country By Country Reporting (CbCR)* depuis l'exercice 2016 jusqu'à l'exercice 2019. A partir de 2020, la déclaration pour le groupe CNP Assurances remonte au niveau de la tête de groupe qui, au plan fiscal, est La Poste.

CNP Assurances remplit également ses obligations de déclaration relatives à la réglementation fiscale américaine FATCA et la réglementation *Common Reporting Standard (CRS)*.

CNP Assurances s'est mise en conformité avec la directive DAC 6 visant la déclaration des dispositifs transfrontières potentiellement agressifs à partir de 2021.

3.4. Veille fiscale

La Direction Fiscale Groupe s'attache à maintenir ses connaissances à jour pour assurer les meilleures prestations grâce notamment à une veille fiscale active.

Elle effectue une diffusion régulière de ses analyses auprès des directions métiers pour chaque évolution réglementaire impactant les activités de CNP Assurances.

Une veille fiscale sur les pays dans lesquels le groupe intervient est mise en place et partagée avec les filiales et succursales. Cette veille fait ressortir les évolutions pouvant impacter les entités du groupe dans leur secteur d'activité.

Les entités du groupe s'organisent pour mettre en place une veille fiscale au niveau local. CNP Assurances leur recommande de s'appuyer en tant que de besoin sur des conseils externes afin de s'assurer de la bonne compréhension des textes fiscaux et de leur correcte application.

**Assurons
un monde
plus ouvert**

